

Service SDDTE (Développement Durable des Territoires et des Entreprises):

Pas de remarques particulières sur le projet de plan hormis une invitation à valoriser l'action des associations d'éducation à l'environnement.

Dans le chapitre "Développer des actions citoyennes et démonstratives de sensibilisation, d'information et de communication, compléter les supports pédagogiques et éducatifs" (objectif opérationnel 11), il pourrait être ajouté :

"Les associations de protection de l'environnement et d'éducation au développement durable, par leur expérience des publics et des outils pédagogiques appropriés, sont des acteurs sur lesquels s'appuyer pour mener ces actions d'informations et de sensibilisation."

Service SPRN (Prévention des Risques et Nuisances)

1) Le plan insiste assez peu sur les émissions liées à la filière bois. En particulier, dans l'objectif opérationnel n°8, on pourrait utilement compléter l'action 8.2 par une action 8.2.3 du type "Informer des contraintes réglementaires du PPA". L'enjeu est de ne pas multiplier les petites chaufferies, moins efficaces et moins contrôlées, en particulier pour celles qui sont en-dessous des seuils (2 MW pour le seuil actuel ICPE, bientôt 1 MW ; 2 MW est également le seuil retenu par le PPA pour la réduction des émissions de NOx), ce qui pourrait être précisé dans les enjeux et priorités de l'OP8. D'ailleurs, l'évaluation environnementale mentionne un certain nombre de points, que le plan gagnerait peut-être à intégrer.

2) Le plan ne mentionne pas une filière qui pourrait être encouragée, celle de la catégorie de *pellets* fabriquée à partir du bois (*black pellets*). Les chaufferies franciliennes (notamment Saint-Ouen) importent des "pellets noirs" américains parce qu'on n'en fabrique pas. Haropa fait notamment la promotion de son activité sur ce type de produits [ici](#) et cite le chiffre de 150 kt/an. Problème: on fabrique ces *pellets* à partir de résidus de scierie. On pourrait donc mentionner ce point dans l'objectif opérationnel n°4 qui concerne les unités de transformation. En particulier, la carte n°7 montre bien que si l'Ile-de-France est dépourvue de scieries, ce n'est pas le cas des régions voisines.

3) Un autre aspect qui n'est pas mentionné dans le plan, celui de la sécurité sur les installations de stockage et de distribution de bois, notamment pour la prévention des incendies : 69 incendies en 10 ans sur toute la France, en hausse ; les impacts sont humains (blessés, notamment riverains) et environnementaux (notamment émissions de COV et de poussières). Insister sur ce point s'inscrirait aussi dans l'amélioration de l'image de la filière, dans le contexte paradoxal mentionné en 1.4.b (Page 18) de populations attachées à l'utilisation du bois en construction ou en chauffage mais hostiles à l'exploitation des forêts quand cette exploitation est visible. Une fiche BARPI en PJ détaille cet enjeu.

Service SNPR (Nature Paysages et Ressources)

Au-delà des remarques formulées par le SNPR dans le cadre de l'équipe projet de rédaction du PRFB et qui ont permis d'améliorer le document par une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité et de fonctionnalité écologique des forêts, il manque à notre sens encore quelques précisions pour ce qui concerne la prise en compte de ces enjeux, **en particulier en dehors des zones protégées**.

En effet, le projet de PRFB affiche une volonté de prise en compte de ces enjeux :

- dans le cadre des zones à enjeu particuliers et faisant l'objet de dispositions spécifiques,

notamment de protection de la biodiversité

- en dehors de ces zones, par le biais d'une volonté de faire adopter des pratiques de gestion forestière plus vertueuses du point de vue écologique qui seraient mises en oeuvre sur l'ensemble du territoire

Cependant, pour ce qui concerne ce deuxième aspect, il serait souhaitable de préciser davantage comment l'objectif peut être atteint, afin de se donner les moyens d'une généralisation des bonnes pratiques (par exemple mesures de protection des chauves-souris, pics et autres oiseaux forestiers, prise en compte de la flore, prévention du tassement des sols, trame "bois mort", mise en place d'îlots de vieillissement, protection des zones humides....).

Service SECV (Energie Climat Véhicules)

Dans l'orientation et dans l'objectif, il est fait mention de l'obligation de réalisation d'un PCAET par les EPCI de plus de 20.000 habitants. Cette obligation est remarquée comme un levier pour la mise en œuvre du PRFB. En ce sens c'est satisfaisant.

Le PRFB est notamment axé sur l'exploitation du bois-énergie. C'est notamment l'un des besoins des collectivités qui permettrait de verdir la production de chaleur. Le développement des circuits courts, prévu par le PRFB à l'objectif n°6, est une condition *sine qua none* de l'esprit des plans climats. Pour optimiser cette ressource, il est nécessaire de connaître les potentiel de développement et de production du bois-énergie. Il existe au moins deux autres besoins des EPCI dans le cadre de l'usage des bois et forêt. D'une part, l'utilisation de la biomasse comme matière pour la rénovation énergétique du bâti, et l'usage des bois et forêts comme "refuge" dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

Il est à noter qu'il existe deux relais importants pour la sensibilisation et l'accompagnement des projets d'usage des bois et forêts. D'une part, le réseau TEDDIF qui vise à sensibiliser et informer les collectivités sur l'ensemble des aspects de la transition énergétique et écologique. D'autre part, les comités départementaux de la transition énergétique (CDTE), généralement co-pilotés par les services de l'État dans les départements et les conseils départementaux. Ces structures visent elles aussi à sensibiliser les collectivités, et aussi à les accompagner dans l'élaboration des PCAET et dans l'émergence de projets (énergies renouvelables, circuits courts, création de filières, etc.). Ils peuvent être des relais importants dans la diffusion du PRFB, en constitution de l'animation territoriale. Il est important de citer ces relais dans le PRFB et de les intégrer dans les actions du PRFB, dans l'esprit de l'OS3 et de l'OP5.

La structuration de la filière bois-énergie et l'amélioration de sa performance environnementale et énergétique est bien abordée, ce qui est important.

Par ailleurs, sur le point de la performance environnementale et énergétique, le label eco-design (enjeu important à venir), qui va entrer en vigueur en 2020 pour les fabricants et en 2022 pour les revendeurs (sur les appareils domestiques), s'inscrit dans cette lignée, en imposant des normes dans le sillage du label Flamme Verte (cf étude marché bois Observ'ER en PJ, p.36).

Le bois de feu est assimilé de fait à du bois bûche et au chauffage individuel, par opposition au chauffage bois collectif. Le bois bûche n'étant pas la seule ressource biomasse possible pour le chauffage individuel (exemple des granulés/pellets qui se développent de plus en plus, cf étude de marché Observ'ER en PJ p. 35), il faudrait peut être préciser, notamment en p.28,

les différents types de combustibles biomasse possibles pour chauffage individuel ou collectif, tout en disant que la grande majorité de la ressource individuelle est le bois bûche.

La question de la valorisation des cendres, qui risque de se poser de plus en plus pour les projets de chaufferies biomasse, n'est pas abordée dans le plan. Cette question devrait prendre de plus en plus d'importance à l'avenir.

Comme évoqué par le SPRN plus haut, un des enjeux sur le bois énergie est en effet de privilégier les chaufferies collectives d'une certaine taille, et de ne pas multiplier les petites chaufferies de faibles puissances, globalement moins efficaces et plus polluantes. D'autant plus que dans la nouvelle nomenclature ICPE (Décret n° 2018-704 du 3 août 2018 modifiant la nomenclature des installations classées et certaines dispositions du code de l'environnement et arrêtés associés, en vigueur fin 2018), qui abaisse le seuil ICPE des installations de combustion (rubrique 2910) de 2 à 1 MW de puissance, les appareils individuels de puissances inférieures à 1MW constitutifs d'une même installation globale ne rentrent plus en compte dans le calcul de la puissance thermique nominale de l'installation et ne peuvent plus être soumis aux VLE de l'installation globale. Cette nouvelle réglementation est ainsi susceptible d'encourager les porteurs de projet à multiplier les appareils de puissances inférieures à 1 MW pour ne pas être soumis aux VLE, ce qui peut poser un problème du point de vue qualité de l'air.

Dans le plan d'action de l'OP8:

- Action 8.1.1: On pourrait également préciser, après "les différents types d'équipements possibles pour les particuliers, et la pollution associée", "et les aides à l'achat possibles pour les appareils vertueux (exemple: fonds air-bois, CITE etc.)".
- Action 8.2.2: le cf OP8 renvoie plutôt à l'OP6 ou à l'action 8.1 a priori

Il faut vérifier si les 2 PNRs cités comme en cours de classement en pages 14 et 38 sont toujours d'actualité.